

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DJS 188 Lancement d'un marché selon la procédure de l'article 30 du code des marchés publics pour la gestion du centre d'animation Buzenval (20e).

Mme Isabelle GACHET, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le vote du Conseil du 20e arrondissement, en date du 13 septembre 2012, décidant du mode de gestion (marché article 30) pour la gestion du centre d'animation Buzenval, 63, rue Buzenval, Paris (20e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement du marché relatif à la gestion du centre d'animation Buzenval (20e).

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 3 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement du marché de service passé en application de l'article 30 du code des marchés publics relatif à la gestion du centre d'animation Buzenval, 63, rue Buzenval, Paris (20e) selon la procédure prévue à l'article 30 du Code des marchés publics ;

Article 2 : Sont approuvés le cahier des clauses administratives particulières, l'acte d'engagement et le

règlement de la consultation, joints à la présente délibération ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 611, rubrique 422 du budget de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 20e arrondissement, dotation de gestion locale, exercices 2014, 2015, 2016 et 2017 sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées pour les produits provenant des locations de salle : chapitre 75, nature 758, et pour les produits provenant des inscriptions aux activités : chapitre 70, nature 7067 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014, 2015, 2016 et 2017.